

Faut-il déposer à nouveau ses documents administratifs si l'on a déjà déposé un dossier

Si aucune modification (Titre – Adresse du siège – Objet social – Statuts – Dirigeants) n'est intervenue depuis le dépôt précédent d'un dossier, aucun document supplémentaire n'est à déposer.

→ Si à la base, cela est fait correctement par l'association, ces documents ne seront plus demandés par les services du Conseil Départemental 13 dans l'avenir.

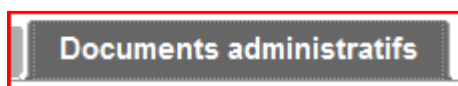
→ Si une modification intervient au sein de l'association, il revient à celle-ci d'en informer la collectivité en mettant à jour ces informations (qui feront l'objet d'une vérification par les services).

Où rajouter les documents administratifs ?

Cliquer sur la rubrique « Mes infos personnelles »



Puis sur l'onglet :




Pour ajouter un document, cliquer sur :



Puis sur :



→ Une fois que TOUS les documents sont chargés, cliquer sur  en bas de page pour valider l'ensemble des documents ajoutés.